

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement de Berre

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD49a - Martigues - Reclassement dans la voirie communale.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Commune de Martigues souhaite conférer un caractère plus urbain à la RD49a en traversée de village de Saint Pierre, du carrefour avec la voie communale dénommée route de Ponteau jusqu'au carrefour avec la RD49.

Cette voie départementale, entre le PR 2+040 et le PR 3+390, n'assure plus qu'une fonction de desserte locale. Elle n'a plus vocation à rester dans la voirie départementale et peut être transférée dans la voirie communale.

Par délibération en date du 25 mai 2018, la commune de Martigues a décidé d'intégrer dans son domaine public routier la RD49a du PR 2+040 au PR 3+390.

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique préalable ce reclassement puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de cette voie, le Département peut confirmer ce changement de domanialité et se prononcer de façon définitive sur ce reclassement.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL